

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 24 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 3  
Votants : 15

**Présents :**

**Délibération n° 13**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Anne-Laure SEUX, Arnaud VASSAL, Stéphanie LUAIRE,

**OBJET :**

**Tarifs 2022**

**Secrétaire de séance :**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX  
Anne-Laure SEUX  
Arnaud VASSAL

Mandataires

Odile MASSON  
Baptiste BON  
Lucie IMBERT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 18 mars 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220324-2022-13-DE

**Numéro 2022-13**

**Date de décision 24/03/2022**

**Nature DE**

**Objet tarifs**

**Classification 7.2 - Fiscalité**

Comme à chaque changement d'exercice budgétaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux pour l'année à venir.

Il est proposé d'appliquer les barèmes suivants pour l'année 2022 :

<b>CIMETIERE</b>			
Durée	Emplacement 2.50m <sup>2</sup> (1m x 2.50 m )	Emplacement 5 m <sup>2</sup> (2m x 2.50 m) + 0.30 m (intertombe)	Concession en columbarium
15 ans	200 €	500 €	450 €
30 ans	350 €	1 000 €	900 €
50 ans	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Taxes d'inhumation, taxe de dispersion des cendres, taxe de scellement d'urne		30 €	
Taxe de vacation		13 €	
Taxe de mise en caveau provisoire		gratuité les 3 premiers mois, puis 60 € par mois pendant 3 mois (durée maximale : 6 mois)	

<b>SALLE DES FETES</b>			
	Vendredi	Samedi - Dimanche	Vendredi - Samedi - Dimanche
Locataires de la commune Personnel communal	200 € la 1 <sup>ère</sup> location 300 € dès la 2 <sup>e</sup> location + vaisselle 50 €	300 € la 1 <sup>ère</sup> location 500 € dès la 2 <sup>e</sup> location + vaisselle 50 €	450 € la 1 <sup>ère</sup> location 900 € dès la 2 <sup>e</sup> location + vaisselle 50 €
Locataires extérieurs à la commune	300 € + vaisselle 50 €	500 € + vaisselle 50 €	900 € + vaisselle 50 €
Associations de la commune	1 <sup>ère</sup> location gratuite 200 € dès la 2 <sup>ème</sup> location	1 <sup>ère</sup> location gratuite 300 € dès la 2 <sup>e</sup> location	
Associations de la commune (à but professionnel)	300 €	400 €	550 €

<b>CENTRE DE LOISIRS</b>							
Quotients familiaux	0 - 300	301 - 400	401 - 500	501 - 600	601 - 700	701 - 1049	Supérieur à 1049
Journée (repas + goûter)	5 €	6 €	7 €	9 €	11 €	14.50 €	16 €
Demi-journée	3 €	3.50 €	4 €	4.50 €	5.50 €	7.50 €	8.50 €
Familles extérieures à Craintilleux et Rivas et dont le quotient familial est supérieur à 700, majoration de 1 € à la journée ou 0.50 € à la demi-journée.							

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>			
<b>MATIN ET SOIR</b>			
Quotient familial	0 - 700	401 - 1049	Supérieur à 1049
La demi-heure	0.90 €	0.95 €	1.00 €
<b>MIDI</b>			
L'heure	1.00 €		

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PRIX DU REPAS</b>
0 à 700	4.00 €
701 à 1049	4.10 €
Supérieur à 1049	4.20 €

<b>ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL</b>					
	1 page	1/2 page	1/3 page	1/4 page	1/8 page
Extérieurs	102,50 €	82,00 €	61,50 €	41,00 €	20,50 €
Craintilleux	77,00 €	62,00 €	46,00 €	31,00 €	16,00 €
Nos commerces	46,00 €	31,00 €	15,00 €	12,00 €	10,00 €

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU SOL POUR LES COMMERCES : 1.00 € / m<sup>2</sup>**

**SUBVENTION POUR SORTIE CULTURELLE : 180.00 € par classe**

**SUBVENTION SCOLAIRE POUR DEPLACEMENT CULTUREL : 160.00 € par classe**

**SUBVENTION AU SOU DES ECOLES : 0.00 € par élève**

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité,*

*- d'approuver les tarifs comme exposés ci-dessus*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS

